



Agence I DE F

Conseil Achat Vente Management de Chevaux de courses

CONTRAT DE RESERVATION ET DE VENTE D'UNE SAILLIE

Etalon : **JUST FOR LOVA**

Contrat n°

AGENCE I DE F SAS

40, Rue du Séminaire - BP 70327

94153 RUNGIS CEDEX

Contact : Didier LOUIS Tél. 06 80 71 62 47 – didier-louis16@orange.fr

Vendeur de la saillie et copropriétaire de l'étalon ou dûment mandaté à cet effet

ET

L'acheteur agit pour son compte ou comme mandataire du propriétaire de la jument

ARTICLE 1 : MODALITE DE PAIEMENT

L'acheteur réserve et achète une saillie de l'étalon : **JUST FOR LOVA**

Nom de la jument :

Dans les conditions suivantes :

- **Payable : 1 500 € HT**
- **Poulain vivant à 48H**

Le prix sera augmenté de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU CONTRAT

- **Prime écurie : 50 €**

Ce contrat n'est pas transférable à une tierce personne sans l'accord préalable de l'Agence I de F.

Les juments doivent se présenter accompagnées de leur carnet d'identification, à jour de vaccinations (grippe, tétanos, rhinopneumonie).

L'acheteur s'engage impérativement à présenter la jument déclarée sur ce contrat jusqu'à ce qu'elle soit déclarée gestante (au minimum sur 3 chaleurs différentes) et à ne pas la faire revoir par un autre étalon sans l'accord préalable du vendeur. A défaut si l'une de ces conditions n'est pas remplie, il sera réclamé à l'acheteur une indemnité d'un montant égale à 30% de la valeur de la saillie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES

L'acheteur accepte le présent contrat et reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente libellées au verso, remis par le vendeur et les accepte sans réserves comme s'appliquant au présent contrat. Tout contrat (accompagné de son règlement s'il y a une réservation à régler) non retourné dans les 15 jours à compter de la date d'envoi, sera considéré comme caduc.

Fait en deux exemplaires à Rungis

Le vendeur

Le

L'acheteur

Signature + Mention « Lu & approuvé »



CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS DE RESERVATIONS

L'acheteur s'engage à vérifier avant l'insémination ou la saillie auprès des Haras Nationaux que sa jument est bien agréée à l'élevage. L'étalonnier ne peut pas être tenu pour responsable d'une saillie effectuée sur une jument non agréée à l'élevage. L'acheteur s'engage à présenter impérativement sa jument pendant la saison de monte et à ne pas la faire revoir par un autre étalon sans l'accord préalable du vendeur. A défaut, il sera réclamé à l'acheteur une indemnité de 30% du montant total de la saillie. Le report éventuel de la réservation ne pourra se faire que l'année suivante et que sur le même étalon dans la mesure des saillies disponibles. En tout état de cause, le report sus visé ne pourra être considéré que comme un acompte sur le montant de la saillie fixé l'année suivante, celle-ci pouvant être au même prix ou à un prix supérieur ou inférieur.

CONDITIONS DE MONTE

L'étalon fera la monte par insémination artificielle ou en naturelle suivant le choix de l'étalonnier qui aura en cours de saison la faculté de passer d'une technique à l'autre. Le propriétaire déclare accepter ces techniques. En dehors des juments restant en pension, le Haras ne peut être considéré comme gardien des poulinières venant à la saillie de l'étalon réservé. Pour la monte naturelle, fournir obligatoirement un certificat de métrite contagieuse de la jument. En cas de mort, de stérilité ou d'impossibilité de saillir de l'étalon avant la fin de la saison de monte, la présente vente est annulée de plein droit sans indemnité, seul un éventuel acompte prévu dans les conditions particulières sera remboursé. La poulinière sera saillie aux dates et heures convenues à l'avance suivant les disponibilités de l'étalon.

RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE

Le Haras s'engage à apporter à la garde des juments confiées les soins d'un bon père de famille. Le Haras garantira le propriétaire contre les réclamations de tiers, du fait de dommages à ceux confiés par le propriétaire causés par les juments, le cas de faute lourde de ce dernier excepté. Le propriétaire renonce expressément pendant toute la durée du séjour à rechercher la responsabilité civile du Haras et/ou de ses préposés et/ou de toute personne mandatée par lui pour tout dommage subi par les juments ou leur foals confiés quel qu'en soit l'origine et les conséquences, le cas de faute lourde du Haras excepté. Le propriétaire déclare être assuré contre la mortalité, la dépréciation et les frais vétérinaires, l'assureur renonçant à tout recours contre le Haras, le cas de faute lourde de ce dernier excepté.

PAIEMENT – DELAIS – RECOUVREMENT CONTENTIEUX

La saillie faisant l'objet du présent contrat de vente n'est pas transférable à un tiers sans l'accord écrit du propriétaire ou du représentant de l'étalon. Pour toutes les saillies dues « à condition » seul un certificat vétérinaire attestant de la vacuité de la jument ou la mort du poulain avant la date d'échéance indiquée au présent contrat et posté au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi) dispensera l'acheteur de ses obligations. Le document de saillie faisant l'objet du présent contrat ne sera délivré qu'après règlement intégral de toutes sommes dues, tant au chef de saillie ou de pension que tous autres frais annexes résultants de la présente transaction. Le prix de la saillie est dû aux conditions citées au recto. Toutes factures non payées à l'échéance entraînent ipso-facto après mise en demeure la perception d'une majoration forfaitaire de 10 % de la créance. Dans le cas d'une redevance de prix de saillie payable à la naissance, la date d'échéance ne pourra excéder 12 mois après la date du dernier saut. En cas de recouvrement judiciaire, le débiteur sera en outre redevable de tous les frais de poursuites.

DROIT APPLICABLE ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent de soumettre toute contestation, relative à la formation, à l'exécution et / l'interprétation du présent contrat auprès de la circonscription juridique de Paris, celle-ci seule compétente en cas de litige.